



Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil communautaire du jeudi 19 juin 2025 18H00 - Salle des instances - Rochefort

(25) Présents : Henri COUDERC, Flore THÉRON, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI.

(0) Suppléants :

(5) Excusés ayant donné pouvoir : Bdeia AMATUZZI pouvoir à Gérard PÉDRINI, Michel CAPONI pouvoir à Damien ARMAND, Régine DOUSSIÈRE pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Bernard RIEU pouvoir à René JEANJEAN.

(5) Absents : Serge VÉDRINES, Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRÉ, Gilles VERGÉLY, Jean WILKIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 30

Participaient également à cette séance ordinaire, les agents communautaires suivants : David BENYAKHOU, Étienne AMEGNIGAN, Jean-François POULICHOT, Fabrice DELTOUR et Lucie SAINT-VICTOR.

• **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur Henri COUDERC, Président, ouvre la séance et indique qu'il s'agit de la 6^{ème} séance de l'année 2025.

• **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Martine BOURGADE est désignée Secrétaire de séance.

• **ORDRE DU JOUR :**

FINANCES

- Décision Modificative n°1 - Budget Principal
- Admission en non-valeur - Budget Principal

RESSOURCES HUMAINES & ORGANISATION DES SERVICES

- Mise à jour du tableau des effectifs (*poste ménage*)
- Mise à jour du tableau des effectifs (*poste RSAI crèches*)

SOLIDARITÉS TERRITORIALES

- *INFORMATION – Retour sur la Conférence de santé Sud Lozère organisée le 17 juin 2025*

ANIMATION DU TERRITOIRE - ÉVÈNEMENTIELS EN LIEN AVEC LE TISSU ASSOCIATIF & COMMUNICATION

- Attribution des subventions aux associations (*enveloppe complémentaire 2025*)

CULTURE

- Actualisation de la grille tarifaire de la Genette Verte - Saison 2025-2026

EAU & ASSAINISSEMENT

- Avenant à la convention de maîtrise d'œuvre - Travaux de récupération des eaux de pluie sur le Causse Méjean
- Décision Modificative n°1 - Budget annexe Régie Eau et Assainissement

ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT & ATTRACTIVITÉ

- Convention de partenariat avec la Mission Locale de la Lozère (2025-2027)

• **MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance ordinaire du 15 mai 2025 (secrétariat de la séance assuré par Madame Claudie MARTIN-PASCAL).

Après lecture, ce compte-rendu n'amenant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

• **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU :**

Monsieur le Président rend compte de la **décision du Bureau relative à la délégation au Président pour l'attribution du marché de services « Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de facturation et relation clientèle pour le service Eau et Assainissement de la Communauté de communes**. Il rappelle qu'une consultation pour le marché « Acquisition, d'installation et maintenance d'un logiciel de facturation et de relation clientèle pour le service Eau & Assainissement » a été lancée le 18 avril 2025, avec une date de remise des offres fixée au 28 mai 2025 – 16 heures. La durée de ce marché est de 4,5 ans fermes et 3 ans reconductibles ; l'estimation du marché est de 86.000€ HT sur la durée totale du marché. Il est nécessaire que le logiciel soit opérationnel dès le début de l'automne 2025 pour permettre la saisie des index et la facturation de la consommation de l'année 2025.

L'objet de la décision du Bureau n°2025_002 en date du 15 mai 2025 consiste à déléguer à Monsieur le Président l'attribution de ce marché, au vu du rapport d'analyse des offres qui sera établi par le service Eau & Assainissement et à autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat retenu et tout document relatif à la passation et l'exécution de ce marché.

Monsieur le Président rend compte de la **décision du Bureau relative à l'avenant n°2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la « Réhabilitation de la Genette Verte »**

Il rappelle qu'un membre du groupement, Cabinet PANDOPIA, a sollicité, par courrier reçu le 16 avril 2025, son retrait du groupement. Un échange a eu lieu le 28 avril 2025 entre l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et les services de la Communauté de communes, sur les capacités du groupement à poursuivre l'ensemble des missions confiées. L'équipe AMO a également fait la demande de procéder à l'actualisation des prix de son offre et à la remise à niveau du temps passé entre cotraitants, à la suite du départ de ce membre du groupement. Il est proposé un nouveau montant de la prestation à hauteur de 57.512,50€HT au lieu de 50.768,75€HT, montant de l'avenant n°2, soit une augmentation de +6.743,75€HT.

L'objet de la décision du Bureau n°2025_003 en date du 15 mai 2025 consiste à accepter le retrait du cabinet PANDOPIA du groupement AMO, compte tenu que les autres membres sont en capacité de réaliser les prestations confiées à PANDOPIA, à accepter la nouvelle proposition de prix comprenant l'actualisation des prix prévu au CCAP et la nouvelle répartition entre cotraitants, à valider la proposition de 57.512,50€HT pour la mission AMO, soit une plus-value de +6.743,75€HT, à décider de prolonger le marché jusqu'au 30 juin 2028 et à autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché.

• **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur le Président rend compte de la **décision du Bureau relative à la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des droits de place de l'aire d'accueil des gens du voyage de Florac-Trois-Rivières.**

Il convient d'augmenter l'encaisse de cette régie, devenue insuffisante et de modifier l'adresse administrative de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, modifiée le 1er janvier 2025. Monsieur le comptable public assignataire a émis un avis conforme en date du 10 avril 2025.

L'objet de cette décision du Président n°2025_004 en date du 22 mai 2025 consiste à décider de [...]

Article 2. Cette régie est installée à Immeuble le Rochefort- 4, route de Mende -48400 Florac-Trois-Rivières.

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 euros. Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

[...]

Article 10. La décision 2017/04 du 13 octobre 2017 est abrogée.

[...]

Monsieur le Président rend compte de la **décision du Bureau relative au virement de crédit n°1-2025 – Budget principal.** Il rappelle que les dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57 se rapportant aux virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section. Il est nécessaire d'abonder les crédits du service des moyens généraux pour l'acquisition de matériel informatique.

L'objet de la décision du Président n°2025_005 en date du 22 mai 2025 consiste à procéder à un virement de crédits d'un montant de 1.700€ vers le compte 21838 « Autres matériel informatique » - fonction 01 « Administration générale de la collectivité » - opération 9012 « Informatique Logiciels » depuis le compte 20422 « Subventions personnes droit privé – Bâtiments et installations » - fonction 01 « Administration générale de la collectivité » – opération 1801 « Aide aux entreprises ».

Monsieur le Président rend compte de la **décision du Bureau relative au virement de crédit n°2-2025 – Budget principal.** Il rappelle que les dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57 se rapportant aux virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section. Il est nécessaire d'abonder les crédits du service Développement économique pour les besoins du programme Habiter Mieux et du service Finances pour les besoins liés aux opérations d'ordre au chapitre 041 « Opérations patrimoniales ».

L'objet de la décision du Président n°2025_006 en date du 27 mai 2025 consiste à procéder à un virement de crédits d'un montant de :

En dépenses d'investissement :

- **1.500€ : depuis le compte 20422 (Subventions personnes droit privé – Bâtiments et installations » - fonction 01 « Opérations non ventilables » – opération 1801 « Aide aux entreprises ») vers le compte 20422 (Subvention aux personnes de droit privé - fonction 020 « Administration générale de la collectivité » - opération 1507 « Habiter mieux »).**
- **924,40€ : depuis le compte 20422 (Subventions personnes droit privé – Bâtiments et installations - fonction 01 « Opérations non ventilables » – opération 1801 « Aide aux entreprises ») vers le compte 21318 (Constructions autres bâtiments publics - fonction 020 « Administration générale de la collectivité » - Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »).**

En recettes d'investissement :

- **924,40€ depuis le compte 1313 (Subventions transférés Département - fonction 020 « Administration générale de la collectivité » – opération 2102 « Nouveaux Locaux communautaires ») vers le compte 2031 (Frais d'études - fonction 020 « Administration générale de la collectivité » - Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »).**

- **COMMISSION DES FINANCES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - DELIB-2025-071 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation de la décision modificative n°1 de 2025 du Budget principal de la Communauté de communes et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Cette décision modificative n° 1 de 2025 s'équilibre en section de fonctionnement à **+ 15 350,00€**, portant à **7.616 835,00€** le budget total de la section de fonctionnement en 2025.

La décision modificative consiste en premier lieu à un ajustement nécessaire des dotations aux amortissements pour 11.891,44€, des ajustements de cotisations divers pour 10.450€, des frais bancaires (liés à la ligne de trésorerie) pour 2.500€, puis des créances éteintes pour 6.176€. Il est nécessaire de diminuer le virement à la section d'investissement de 15.373,24€ en lien avec les recettes de fonctionnement afférentes énoncées ci-après :

DÉPENSES	BP 2025	DM N°1	TOTAL 2025
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	596 227,14	15 205,00	611 432,14
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 410 650,00		2 410 650,00
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 661 681,92		1 661 681,92
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 987 602,29	3 626,80	1 991 229,09
66 - CHARGES FINANCIÈRES	83 000,00		83 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500,00		4 500,00
68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	12 018,09		12 018,09
042 - SECTION À SECTION	645 235,95	11 891,44	657 127,39
023- VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	200 569,61	- 15 373,24	185 196,37
Total dépenses de fonctionnement	7 601 485,00	15 350,00	7 616 835,00

Les principaux ajustements en recettes concernent la Dotation Globale de Fonctionnement pour un montant de + 17.810€ au chapitre 74, qui est atténué par des réajustements des allocations compensatrices de – 6.963€. La fiscalité locale est réajustée de – 8.813,00 €, à la suite des notifications des montants de la TASCOM, de l'IFER et du produit des impôts locaux. Les impôts et taxes sont quant en eux réévalués de 10.566€, en raison du réajustement des fractions TVA, dont la notification est intervenue après le vote du budget principal :

RECETTES	BP 2025	DM N°1	TOTAL 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	540 133,93		540 133,93
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	949 000,01		949 000,01
73 - IMPÔTS ET TAXES	913 036,90	10 566,00	923 602,90
731- FISCALITÉ LOCALE	3 292 198,00	- 8 813,00	3 283 385,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 396 578,09	13 597,00	1 410 175,09
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	188 538,07		188 538,07
013 - ATTÉNUATION DES CHARGES	52 000,00		52 000,00
042 - SECTION À SECTION	270 000,00		270 000,00
Total recettes de fonctionnement	7 601 485,00	15 350,00	7 616 835,00

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Cette décision modificative s'équilibre en section d'investissement à **31.144,06€**, portant à **3.625.251,06€** le budget total de la section d'investissement en 2025.

Les principaux ajustements en dépenses sont les suivants :

- 9.500,00€ pour les travaux divers,
- 9.124,40€ pour les aides à l'immobilier d'entreprises,
- 5.020,26€ pour l'acquisition de mobilier (régularisation d'écritures comptables et non crédits liés à dépenses nouvelles),
- 2.000,00€ supplémentaires pour les opérations Unité de vinification Ispagnac et Informatique logiciel.

Chapitre	BP 2025	DM 1	TOTAL 2025
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	756 377,21		756 377,21
040- section à section	270 000,00		270 000,00
041 – Opérations patrimoniales	77 048,66		77 048,66
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	184 000,00		184 000,00
204- SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	63 069,00		63 069,00
1503 - MATÉRIEL INTERCOMMUNAL	3 326,00	1 500,00	4 826,00
1506 – TRAVAUX DIVERS		9 500,00	9 500,00
1507 – HABITER MIEUX	1500,00	5 000 ,00	6 500,00
1801 - AIDE AUX ENTREPRISES	127 669,99	4 124,40	131 794,39
1802 - HÉBERGEMENT TOURISTIQUE	1 483,00		
1805 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	66 984,72	2 000,00	68 984,72
1807 - RÉNOVATION AIRE DES GENS DU VOYAGE	100 752,37		100 752,37
1808 – CHARTE SIGNALÉTIQUE GRAND SITE	14 406,77		14 406,77
1903 – LOCAUX CC	2 000,00		2 000,00
2102 –NOUVEAUX LOCAUX COMMUNAUTAIRES	186 652,63		186 652,63
2104- AMÉNAGEMENT BIT WC PUBLIC LA MALÈNE	126 857,05		126 857,05
2202 – UNITÉ DE VINIFICATION ISPAGNAC	2 000,00	2 000,00	4 000,00
2501 – CRÈCHE DE FLORAC	800,00		800,00
2502 – MICRO CRÈCHE	1 000,00		1 000,00
2503 - LAEP	400,00		400,00
9012 -INFORMATIQUE LOGICIELS	2 500,00	2 000,00	4 500,00
9018 -ACQUISITION MOBILIER	4 355,20	5 020,26	9 375,46
9050 – RÉCUPÉRATEUR EAUX DE PLUIE CAUSSE MÉJEAN	1 600 000,00		1 600 000,00
Total dépenses d'investissement	3 594 107,00	31 144,06	3 625 251,06

Les principaux ajustements en recettes sont : le réajustement des crédits ouverts en FCTVA et en subventions d'investissements acquises. Le virement de section de fonctionnement est également diminué de 15.373,24€ et les opérations d'ordre (dotations aux amortissements) sont augmentés de 11.891,44€ :

Chapitre	BP 2025	DM 1	TOTAL 2025
021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	200 569,61	- 15 373,24	185 196,37
040- section à section	645 235,95	11 891,44	657 127,39
041 – Opérations patrimoniales	77 973,06		77 973,06

10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	92 593,04	15 000,00	107 593,04
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	820 705,28	14 606,20	835 311,48
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	23 574,42		23 574,42
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19 650,00		19 650,00
204 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	61 521,90		61 521,90
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS		5 020,26	5 020,26
45822104 – AMÉNAGEMENT BIT LA MALÈNE	52 283,74		52 283,74
45829050 – RÉCUPÉRATEUR EAUX DE PLUIE SUR CAUSSE MÉJEAN	1 600 000,00		1 600 000,00
Total recettes d'investissement	3 594 107,00	31 144,06	3 625 251,06

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°1 de 2025 du Budget principal, ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

2. ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL - DELIB-2025-072 :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation des demandes d'admission en non-valeur déposées par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIÈRE, Trésorier de Florac :

- Liste n°7247570412 en date du 24 avril 2025, pour un montant de 6.176,80€ TTC ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIÈRE, Trésorier de Florac, dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes d'admission en non-valeur, présentées par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIÈRE, Trésorier de Florac - pour un montant global de 6 176,80€ TTC sur le Budget principal ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 6541 du Budget principal 2025;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant intervenir.

Monsieur Vincent PRATLONG, retenu par des obligations professionnelles, rejoint l'Assemblée.

● **COMMISSION RESSOURCES HUMAINES & ORGANISATION DES SERVICES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

3. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (MÉNAGE) - DELIB-2025-073 :

Sur proposition de Monsieur le Président, en raison de l'évolution de la situation liée à ce poste, le Conseil décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

4. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (CRÈCHES) - DELIB-2025-074 :

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, et R.2313-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.542-2

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT que la réforme des services aux familles et le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 rendent obligatoire pour toutes les crèches depuis le 1^{er} janvier 2023 la présence d'un Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) selon une quotité horaire proportionnelle au nombre de berceaux de l'établissement,

CONSIDÉRANT la nécessité à ce titre de créer 1 poste à temps non complet au sein du service SOLIDARITÉS TERRITORIALES, au grade d'Infirmier territorial.

Le Président propose à l'Assemblée :

CRÉATION DE POSTE AU 1^{ER} JUILLET 2025 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
A	Infirmier territorial en soins généraux de classe normale	1	TNC 5 heures mensuelles	Fonctionnaire – poste pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Agent service Solidarités

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

Monsieur Damien ARMAND demande si le poste peut être pourvu par un infirmier hospitalier. Il lui est répondu que cela est tout fait possible. Claudie MARTIN PASCAL souhaite savoir si une infirmière libérale peut postulée sur ce poste. Le DGS lui répond qu'elle peut effectivement postuler, en tant que contractuelle. Monsieur Jean-François POULICHOT informe qu'une infirmière a postulé et qu'elle pourrait être salariée sur ce poste.

Monsieur Patrick BOSC s'interroge sur la décomposition des heures mensuelles de ce poste. Jean-François POULICHOT précise que 3h seront dédiées à la crèche de Florac et 2h à la micro-crèche, conformément aux besoins identifiés et à la réglementation en vigueur.

- **COMMISSION SOLIDARITÉS TERRITORIALES**

Madame Flore THÉRON, 1^{ère} Vice-Présidente, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

5. Retour sur la Conférence de santé Sud Lozère organisée le 17 juin 2025 [INFORMATION]

Madame Flore THÉRON rappelle qu'il existe actuellement deux Contrats Locaux de Santé (CLS) sur le département de la Lozère : sur la CC Gorges Causses Cévennes et la CC du Haut-Allier (Langogne). Elle précise qu'un CLS n'a rien à voir avec le soin « pur », que c'est avant tout un outil qui permet de développer des actions qui font défaut sur le territoire, comme la prévention ou l'éducation à la santé. Elle rappelle que la santé passe aussi par d'autres éléments, tels que l'alimentation, le sport, la mobilité, le bien-être physique, mental et social...

Cette année, pour la 1^{ère} fois en Lozère, une Conférence de santé a été organisée en Sud-Lozère, sur le thème des inégalités de santé. Deux conférences ont eu lieu le matin avec deux intervenants différents. Lors de celles-ci, il a été constaté qu'il n'y avait pas de différence entre les milieux ruraux et urbains. L'après-midi s'est poursuivi avec des ateliers, puis la signature de la charte Nutrition Santé.

À la suite de cette journée, qui est reconnue comme étant une belle réussite, une volonté forte de la Communauté de communes et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) s'est faite jour, en vue de renouveler annuellement cette initiative, en alternance entre Florac et Langogne.

Jean-François POULICHOT, chef du service Solidarités Territoriales et Marie SPTEBROODT, Coordinatrice du Contrat Local de Santé, ont été chaleureusement remerciés pour l'organisation et la réussite de cet événement.

- **COMMISSION ANIMATION DU TERRITOIRE - ÉVÈNEMENTIELS EN LIEN AVEC LE TISSU ASSOCIATIF & COMMUNICATION**

Monsieur Alain ARGILIER, 3^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

6. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 (ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE) - DELIB-2025-075 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2024_108 en date du 12 septembre 2024 portant actualisation du règlement intérieur des subventions communautaires,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2025_058 en date du 3 avril 2025 relative au vote des subventions aux associations 2025 – Volet Vie associative, Évènementiel et Communication,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions complémentaires, déposées par diverses associations du territoire communautaire, présentant un caractère exceptionnel et dûment motivées,

CONSIDÉRANT l'examen des demandes par la Commission « Animation du territoire et événementiels en lien avec le tissu associatif », réunie le 19 juin 2025, et la proposition d'attribution des subventions 2025 qui en a résulté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE, selon cette orientation, d'accorder les subventions suivantes, pour un montant total de **1 950,00€** :

Volet « Animation du territoire et Évènementiel en lien avec le tissu associatif » :

Nom Association	Objet de la demande	Subvention attribuée
Les Amis de la foire de la madeleine	Foire de la madeleine	350,00 €
Cavaliers et randonneurs de Lozère	160km de Florac – 50 ^{ème} édition	1 500,00 €
La Pompe	Programmation culturelle en lien avec une demande de financement LEADER	100,00 €
	TOTAL	1 950,00 €

DÉCIDE, selon cette orientation, une subvention d'un montant total de 1 000,00 €, qui se décomposera de la manière suivante :

Comité national des amis de la gendarmerie	Véhicule d'accueil de proximité polyvalent de la Brigade Territoriale Mobile	900,00 €
	Adhésion au Comité des amis de la gendarmerie de la Lozère	100,00 €
	TOTAL	1 000,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2025, à l'article 65748 ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles avec les associations, étant précisé que les sommes attribuées seront dans tous les cas votés annuellement.

Concernant la subvention pour le véhicule d'accueil de proximité polyvalent de la Brigade Territoriale Mobile, Monsieur Gérard PÉDRINI demande si le véhicule se déplacera en cas de cambriolage, par exemple. Monsieur Henri COUDERC répond que c'est une des missions qui sera dévolue à ce véhicule. David BENYAKHOU précise que ce véhicule sera également utilisé pour les procurations lors des élections, pour venir au plus près des citoyens. Il indique également que les communautés de communes qui auront participé financièrement à ce projet, auront leur logo sur le véhicule.

● **COMMISSION CULTURE**

Monsieur François ROUVEYROL, 5^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

7. ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA GENETTE VERTE - SAISON 2025-2026 - DELIB-2025-076 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération 2018 - 067 fixant les tarifs de location de la Genette Verte,

CONSIDÉRANT la délibération 2022-116 fixant les tarifs des spectacles de la Genette Verte pour la saison 2022-2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser ces tarifs, notamment en fonction de l'augmentation des charges de fonctionnement de l'établissement.

SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION,

Monsieur le Président propose l'application des tarifs suivants, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

TARIFS SPECTACLES TOUT PUBLIC

Chaque spectacle est classé dans une catégorie (A, B, C ou D), en fonction du coût du spectacle, de l'événement, du lieu et du type de public ciblé :

	A	B	C	D
Tarif plein	15,00 €	12,00 €	6,00 €	Gratuit**
Tarif réduit*	12,00 €	10,00 €		
Tarif enfant (jusqu'à 12 ans) et bénéficiaires des minimas sociaux	6,00 €	6,00 €		

* Le tarif réduit est réservé aux jeunes de 12 à 18 ans, aux lycéens et aux étudiants et aux plus de 65 ans (Sous réserve de présenter un justificatif en cours de validité) ainsi qu'aux groupes de plus de 10 personnes effectuant une réservation et un paiement communs.

** la gratuité s'applique au spectacle d'ouverture dans les rues de Vébron le 27 septembre ainsi que dans le cadre de la fête de la soupe

TARIFS SPECTACLES EN TEMPS SCOLAIRE

5,00 € par élève ou enfant de la crèche, 6,00 € par élève des collèges

Gratuité pour les accompagnateurs

TARIFS ABONNEMENTS

Saison 2025/2026	Conditions	Coût	Nb de spectacles
Carte Genette	Valable 1 an à partir de la date d'achat. Nominative, mais cessible à un tiers en cas d'empêchement.	48,00 €	5
Carte Loupiote	Réservée aux enfants jusqu'à 12 ans. Valable 1 an à partir de la date d'achat. Peut être utilisée par plusieurs membres d'une même fratrie sur des spectacles différents.	15,00 €	3

TARIFS ATELIERS

6,00 € par participant ou 6,00 € par binôme parent-enfant

MODES DE RÈGLEMENT

Espèces, chèque, carte bancaire, Pass'jeunesse et Pass Culture

TARIFS DE LOCATION ANNUELLE DU STUDIO DE DANSE (année scolaire)

1 créneau de 2 heures hebdomadaire : 200 €

2 créneaux de 2 heures hebdomadaire : 300 €

Tarif réservé à l'école de danse Ballet Bross' : 400 €

Caution : 200 €

TARIFS DE LOCATION PONCTUELLE DU STUDIO DE DANSE

1 heure : 15 €

1 journée : 50 €

1 week-end : **80 €**

1 semaine : **150 €** (du 1^{er} mai au 31 octobre) / **250 €** (du 1^{er} novembre au 30 avril)

Caution : **200 €**

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLE

UTILISATION TYPE CONFÉRENCE (projection + micros)

Une journée (9h -18h) ou une soirée (19h – 23h)

Du lundi au samedi : **250 €**

Dimanche et jour férié : **300 €**

Caution : **300€**

Une journée + une soirée

Du lundi au samedi : **350 €**

Dimanche et jour férié : **400 €**

Caution : **300€**

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLE

UTILISATION TYPE SPECTACLE (régies son et lumière)

1/2 journée de répétition + spectacle en soirée

Du lundi au samedi : **600 €**

Dimanche et jour férié : **700 €**

Caution : **1000 €**

1 journée de répétition + spectacle en soirée

Du lundi au samedi : **800 €**

Dimanche et jour férié : **900 €**

Caution : **1000 €**

TARIFS PARTICULIERS

- **Ballet Bross'**

Spectacle de fin d'année : **500€**

- **La Nouvelle Dimension**

Festival Vues du Québec (6 jours) + 5 projections dans l'année : **300€ / an**

Projection supplémentaire : **60 €** du 1er novembre au 30 avril / **40€** du 1er mai au 31 octobre

- **Cinéco**

Séance hebdomadaire : **500 € / an**

Projection supplémentaire demandée par une association ou un particulier mais assurée par Cinéco :

60 € du 1er novembre au 30 avril / **40€** du 1er mai au 31 octobre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les nouveaux tarifs de la GENETTE VERTE, présentés ci-dessus, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur François ROUVEYROL donne d'ores et déjà rendez-vous le samedi 27 septembre 2025 à Vébron pour l'ouverture de la saison culturelle de la Genette Verte.

● **COMMISSION EAU - ASSAINISSEMENT**

En l'absence de Monsieur Serge VÉDRINES, Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

8. AVENANT À LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE DU CAUSSE MÉJEAN - DELIB-2025-077 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2023_070 du 6 avril 2023, qui acte que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes sera le maître d'ouvrage délégué pour les études et les travaux d'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur le Causse Méjean ;

VU la délibération n°DELIB_2023_117 du 28 septembre 2023, qui lance les diagnostics sur 25 exploitations agricoles et qui sollicite les financements auprès de l'État ;

VU la délibération n°DELIB_2023_165 du 07 décembre 2023, qui attribue la mission de maîtrise d'œuvre au groupement SAFER Occitanie et Cabinet BOISSONNADE ARRUFAT, pour un montant forfaitaire de 2.750€ HT par exploitation agricole, soit une mission à 99.000€ HT pour 36 exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT la situation de sécheresse intense subie par le territoire communautaire et les grandes difficultés d'approvisionnement en eau potable rencontrées sur l'unité de distribution du Causse Méjean en 2022 ;

CONSIDÉRANT que les pressions sur l'eau et les milieux aquatiques, déjà importantes aujourd'hui sur le bassin Adour Garonne, seront amplifiées à l'avenir ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la gestion optimisée de la ressource en eau du territoire du Causse Méjean constitue une réelle préoccupation pour la Communauté de communes, gestionnaire de l'approvisionnement en eau potable ;

CONSIDÉRANT la dernière réunion du Comité du pilotage en date du 13 janvier 2025, au cours de laquelle l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté les projets pour les 6 exploitations agricoles de la 1^{ère} tranche (2 exploitations s'étant retirées à l'issue de la phase diagnostic) ;

CONSIDÉRANT l'estimation financière du maître d'œuvre en phase projet pour ces 6 exploitations, qui s'élève à 605.946€ HT au lieu des 250.500€ estimés au début du projet par la Chambre d'Agriculture ;

CONSIDÉRANT la complexité des projets et les exigences en matière de sécurité sanitaire (système de garde d'air pour isoler l'eau potable du réseau public et l'eau de toiture, résine installée sur les parois pour garantir la qualité de l'eau, linéaire de canalisation plus importante) qui ont impliqué des surcoûts financiers ;

CONSIDÉRANT la consultation d'entreprises de travaux pour 2 exploitations lancées en janvier 2025 et dont le montant des offres a confirmé les montants estimés en phase Projet ;

CONSIDÉRANT que d'une manière générale, la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est actualisée avec les estimations de travaux en phase Avant-Projet Définitif, dans le CCAG Maîtrise d'œuvre ;

CONSIDÉRANT la demande faite par le cabinet Boissonnade-Arrufat lors d'une rencontre avec la maîtrise d'ouvrage, le 16 mai 2025, de procéder à la revalorisation du coût de sa mission au vu de l'augmentation du montant des travaux, en proposant un montant forfaitaire de 3.000€ par exploitation en lieu et place des 1.550€ signé dans la convention initiale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ACCEPTE la demande du cabinet Boissonnade-Arrufat de procéder à la revalorisation du coût de sa mission au vu de la différence significative entre les montants estimés et les montants constatés des travaux en phase consultation des entreprises ;

VALIDE le nouveau devis de maîtrise d'œuvre à un tarif unitaire de 4.250€ HT (3.000€ pour le cabinet

Boissonnade-Arrufat et 1.200€ pour la SAFER), soit un montant de 151.200€ HT pour 36 exploitations agricoles, soit une augmentation de 52.200€ HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre du 13 décembre 2023 et tout acte et pièce utile se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la Communauté de communes.

Monsieur Patrick BOSC s'interroge sur le maintien des subventions octroyées, malgré la diminution du nombre de projets engagés. Monsieur Henri COUDERC indique que les subventions ne seront pas impactées. Monsieur Pierre HERRGOTT demande si le projet reste viable malgré le retrait de certaines exploitations de ce dispositif. Monsieur Etienne AMEGNIGAN répond que le projet demeure viable car chaque m³ qui n'est pas consommé représente un bénéfice pour l'exploitation du service. Madame Gisèle ROSSETTI souhaite s'assurer d'avoir bien compris que ce sont les agriculteurs qui vont prendre en charge l'augmentation financière. Monsieur Henri COUDERC rappelle que le projet a été élaboré comme une opération financièrement blanche pour la Communauté de communes, hormis les heures agents et le suivi administratif et financier de l'opération, et qu'il en demeurera ainsi. Etienne AMEGNIGAN précise que le temps de travail des agents communautaires sur ce projet est financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

9. **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2025-078 :**

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation du projet de décision modificative n°1 de 2025 au Budget Annexe de la Régie Eau et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Pas d'écritures en section de fonctionnement.

La décision modificative de cette section s'équilibre à 0€, maintenant à 2.293.787,00 € le budget total de la section de fonctionnement en 2025 :

Chapitre	BP 2025	DM 1	Total 2025
011 - Charges à caractère général	733 448.00		733 448.00
012 - Charges de personnel	545 000.00		545 000.00
014 - Atténuations de produit	132 000.00		132 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	14 375.35		14 375.35
66 - Charges financières	53 000.00		53 000.00
67 - Charges exceptionnelles	15 000.00		15 000.00
68 - Dotations aux provisions			0.00
022 - Dépenses imprévues			0.00
023 - Virement à la section d'investissement			0.00
042 - Section à section	800 963.65		800 963.65
Total des dépenses de fonctionnement	2 293 787.00	0.00	2 293 787.00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	165 057.00		165 057.00
042 - Section à section	371 000.00		371 000.00
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	1 727 080.00		1 727 080.00
74 - Subvention d'exploitation	17 650.00		17 650.00
75 - Autres produits de gestion courante	3 000.00		3 000.00
76 - Produits financiers			0.00

77 - Produits exceptionnels	10 000.00		10 000.00
Total des recettes de fonctionnement	2 293 787.00	0.00	2 293 787.00

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **0€**, maintenant à **2.149.422,63 €** le budget total de la section d'investissement en 2025.

La décision modificative consiste en :

- Inscription de la subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les travaux de reprise du réseau d'eau potable dans le bourg (Ispagnac), attribuée le 11 avril 2025, et portée à la ligne Emprunts (1641) au budget 2025, pour un montant de 71.204,00€, opération n°5704,
- Inscription de la subvention allouée au titre de la DETR 2025 pour les travaux d'interconnexion entre les 2 réservoirs de Saint Julien d'Arpaon et de Balazuègues (Cans et Cévennes) notifiée en juin 2025, et portée à la ligne Emprunts (1641) au budget 2025, pour un montant de 27.000,00€, opération n°5203,
- Inscription de la subvention allouée au titre de la DETR 2025 pour la mise en place de télésurveillance sur 9 réservoirs de la Communauté de communes notifiée en juin 2025, et portée à la ligne Emprunts (1641) au budget 2025, pour un montant de 15.734,00€, opération n° 9048.

Chapitre	BP 2025	DM 1	Total 2025
020 - Dépenses imprévues	59 962.98		59 962.98
040 - Section à section	371 000.00		371 000.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	212 000.00		212 000.00
Op° 5005 Alimentation en eau Le Mazeldan BARRE	85 000.00		85 000.00
Op° 5202 Acquisitions foncières PPI CCE	1 695.00		1 695.00
Op° 5203 Interconnexion St Julien Arpaon Balazuègues CCE	45 000.00		45 000.00
Op° 5302 Assainissement Collectif CASSAGNAS	5 000.00		5 000.00
Op° 5303 Acquisitions foncières CASSAGNAS	31 720.00		31 720.00
Op° 5704 Traversée Ispagnac	374 577.00		374 577.00
Op° 5803 Acquisitions foncières PPI MEYRUEIS	5 245.00		5 245.00
Op° 6102 Assainissement collectif - Vanels VÉBRON	5 590.16		5 590.16
Op° 9022 Travaux AEP	221 328.52		221 328.52
Op° 9023 Travaux ASS	38 494.21		38 494.21
Op° 90260 Achat Matériel	18 785.76		18 785.76
Op° 9032 Assainissement Mas Saint Chély CAUSSIGNAC	388 702.35		388 702.35
Op° 9043 Étude pour recherche ressource en eau	191 647.65		191 647.65
Op° 9046 Travaux reprise réseau AEP La Mimente suite intempéries 06/2020	30 000.00		30 000.00
Op° 9048 Mise en place de télésurveillance	26 224.00		26 224.00
Op° 9051 Étude faisabilité STEP Prades Castelbouc	27 450.00		27 450.00
Op° 9052 Acquisition logiciel facturation	10 000.00		10 000.00
Total des dépenses d'investissement	2 149 422.63	0.00	2 149 422.63
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	303 988.24		303 988.24
040 - Section à section	800 963.65		800 963.65
13 - Subventions d'investissement	880 363.74	113 938.00	994 301.74
16 - Emprunts et dettes assimilées	164 107.00	-113 938.00	50 169.00
Total des recettes d'investissement	2 149 422.63	0.00	2 149 422.63

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°1 de 2025 du Budget Annexe de la Régie Eau et Assainissement, ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

● **COMMISSION ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT & ATTRACTIVITÉ**

Monsieur Gérard PÉDRINI, 7^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

10. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DE LA LOZÈRE - DELIB-2025-079 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2018-160 portant sur la définition complémentaire de l'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT que la Mission Locale de la Lozère est un acteur de proximité de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et qu'elle assure à ce titre une mission de service public à destination de tous les jeunes, quel que soit leur niveau de qualification, leur situation ou leur lieu de résidence, en offrant un accompagnement individualisé, de proximité sur les thématiques de l'accès à l'emploi et à la formation, de l'orientation, de la mobilité, de l'accès aux droits, de la santé, du logement ou encore de la vie quotidienne,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Mission Locale de la Lozère est à ce titre d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°2019_0111 relative à l'adhésion à la Mission Locale,

CONSIDÉRANT le bilan d'activités 2024 de la Mission Locale de la Lozère, particulièrement favorable, présenté lors de la Conférence des maires du 24 avril 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de redéfinir les modalités d'adhésion à cette structure, à travers notamment des permanences locales, en lien avec les communes-membres :

- Permanence hebdomadaire à Florac, à raison d'une journée, au sein de l'Espace France Services,
- Permanence mensuelle à Meyrueis, à raison d'une demi-journée, à l'Espace France Services,
- Permanence mensuelle à Sainte-Énimie, à raison d'une demi-journée, à la Mairie.

CONSIDÉRANT le projet de convention pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties, et dont la participation annuelle 2025 s'élève à hauteur de 1,10€ par habitant (population INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée), soit un montant total de 7.936 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, notamment les objectifs partagés du partenariat : pérenniser cette présence locale, renforcer l'accompagnement des jeunes du territoire et co-construire des actions d'insertion avec les acteurs communautaires,

RÉAFFIRME ses engagements de mise à disposition de locaux pour accueillir les permanences,

CHARGE la Mission locale de la Lozère d'assurer et de rendre compte d'un suivi régulier de l'activité réalisée sur le territoire permettant de répondre au mieux aux besoins d'accompagnement des jeunes, y compris les plus éloignés de l'emploi et/ou de la formation, d'agir concrètement en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, de s'appuyer sur un acteur expert, reconnu et structurant et enfin, de renforcer la cohésion territoriale et de contribuer à la lutte contre les inégalités territoriales,

DÉCIDE de verser annuellement une contribution financière à la Mission Locale de la Lozère, selon le montant prévu dans les statuts de cet organisme et décidé par son Conseil d'administration,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 de la Communauté de communes, à l'article 6281,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tout document utile se rapportant à cette affaire.

● **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Travaux de réfection de la traversée d'Ispagnac

Monsieur Gérard PÉDRINI informe que la 1^{ère} tranche sera terminée fin juin. Il n'y a pas trop de retard, malgré les problèmes avec la circulation des poids-lourds, qui ne respectent pas la réglementation en vigueur et ne parviennent de fait pas à se croiser, ni à faire demi-tour. La Gendarmerie a été sollicitée, mais les gendarmes ne peuvent pas être présents 24h/24h.

La route sera à nouveau accessible dès fin juin. Les travaux déjà réalisés donnent déjà une idée du résultat final. Les tensions se sont quelque peu apaisées et les habitants se rendent compte du bénéfice final.

La 2^{ème} phase sera plus compliquée, avec des mesures plus contraignantes. Il est donc envisagé d'installer des portiques, bien en amont d'Ispagnac, pour limiter l'accès des poids-lourds, avec des exceptions octroyées pour les livraisons.

Il souligne que les employés de l'entreprise COLAS sont très coopératifs et disponibles pour la population d'Ispagnac. Il remercie le travail fait en collaboration avec les agents du service communautaire de l'Eau & de l'Assainissement.

Application ILLIWAP :

Monsieur René JEANJEAN indique que toutes les communes lozériennes ont dû recevoir un courrier concernant l'application Illiwap et une proposition de déploiement avantageuse portée par l'Association des maires et le Département. David BENYAKHOU rappelle qu'il s'agit d'une application permettant de diffuser de l'information de manière très simplifiée. Le Département de la Lozère et l'Association des Maires de France de Florac se sont ainsi associés pour offrir un abonnement à chaque commune ou intercommunalité, sur 3 ans, sans obligation de renouveler l'abonnement ensuite. L'information a été relayée dans le cadre du réseau des secrétaires de mairies.

Monsieur Alain CHMIEL est intéressé pour récupérer les informations du webinaire pour la commune.

CALENDRIER DES INSTANCES

Conseil communautaire :

- Jeudi 4 septembre 2025 (18 heures)
- Jeudi 6 novembre 2025 (18 heures)
- Jeudi 4 décembre 2025 (18 heures)

Conférence des maires :

- Jeudi 16 octobre 2025

Groupe de travail Re-questionnement des compétences

- Jeudi 25 septembre 2025

Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et l'Assainissement :

- Jeudi 26 juin 2025

Le Président rappelle qu'a lieu la journée convivialité, le vendredi 27 juin, à Rousses et Vébron. Il souhaite un bel été à tous avant de se retrouver le 4 septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Fait à Florac le 26 juin 2025.

**Henri COUDERC,
Président**

**Martine BOURGADE,
Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,